



Préserver les privilèges ou assurer les missions ? La direction doit choisir !!!

Malgré de nombreuses alertes du personnel de détention et les ingérences subies par les personnes détenues, la direction du CPN persiste à conforter les privilèges et les largesses octroyés depuis des lustres à certains personnels ou services, par pure connivence, en toute conscience et parce qu'il faut préserver ses acquis pourtant illégaux et irrespectueux envers tous ceux qui subissent ces ajustements de complaisance.

En effet, une personne détenue, à une période précise de sa sentence pénale, est légalement éligible pour bénéficier d'un aménagement de peine sous plusieurs formes (semi-liberté, permission de sortir, placement extérieur, etc...) et afin de maintenir ses droits civiques, ses liens familiaux, trouver ou assurer un emploi, une formation et ainsi se réinsérer comme le stipule la loi et que l'administration pénitentiaire a l'obligation de mettre en œuvre.

Or, par pur laxisme et surtout parce qu'il « **ne faut rien changer** », bien que le personnel en détention soit en souffrance quotidienne et persistante, la direction du CPN permet ainsi au service du greffe pénitentiaire « **élargi** », par on ne sait quelle magie ? (sans audit, ni organigramme de référence établis dans les règles de l'art, pourtant réclamé par tous les personnels de l'établissement), de ne pas remplir toutes ses missions fixées réglementairement et en toute impunité.

Pour pallier cela, la direction du CPN insiste et ne trouve rien de mieux que d'enfoncer encore plus le personnel de détention, déjà sous les « **chapeaux de roue** », en invoquant « la solidarité » et par effet ricochet, en toute connaissance de cause, prendre le risque de léser les personnes détenues devant pouvoir jouir pleinement et légalement de leurs droits et ainsi volontairement générer des tensions entre le personnel en détention et les personnes détenues.

Laxisme, passe-droits et transfert de charges : la détention dit STOP !

Cerise sur le gâteau : aujourd'hui, une personne détenue est programmée pour une mutation au quartier maison d'arrêt des hommes. Rien d'anormal en apparence, sauf que l'intéressé avait formulé un appel de son jugement le 5 mai 2026. **Or, cette information essentielle n'a été enregistrée par le service du greffe du CPN que le 15 juin 2026, soit plus d'un mois plus tard, sans qu'aucun service concerné n'en soit informé.**

Une telle négligence aurait pu conduire à une affectation irrégulière et à des conséquences administratives particulièrement graves. Une fois encore, ce n'est ni l'organisation mise en place ni les procédures de contrôle du service du greffe qui ont permis d'éviter cette situation, mais bien le professionnalisme, la vigilance et la parfaite connaissance des dossiers par les responsables de bâtiments. Grâce à leur intervention, cette affectation illégale a pu être immédiatement corrigée et la personne détenue a été réorientée vers le secteur correspondant à sa situation pénale, à savoir la MAH.

Combien d'autres situations similaires échappent encore aux radars d'un service qui semble bénéficier d'une indulgence permanente ?

FO JUSTICE exige :

- **La réattribution immédiate des prérogatives liées au service du greffe pénitentiaire ;**
- **Un audit pertinent, effectué par un organisme compétent et indépendant ;**
- **À la suite de cet audit, un organigramme de référence calibré en adéquation avec les réalités du terrain ;**
- **Un recrutement en conséquence pour tout corps et grades confondus.**

« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. »

(Montesquieu, L'esprit des lois)